

PREFET DES LANDES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Nature et Forêt**

**Arrêté n° 2017/XXX fixant le plan de chasse triennal du chevreuil
dans le département des Landes pour la campagne 2017-2020**

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 425-6 à L. 425-13, R. 425-1-1 aux R.425-13 ;
VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse ;
VU le schéma départemental de gestion cynégétique ;
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 2 mai 2017 ;
VU la procédure relative à la consultation du public mise en œuvre du XX au XX mai 2017 ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête :

Article 1^{er} - Pour la campagne 2017-2020, le nombre minimum et le nombre maximum de chevreuils à prélever sont fixés ainsi qu'il suit :

Unité de gestion	Fourchette minimum	Fourchette maximum
1 – Born	1582	2175
2 – Lande de l'Ouest	1338	1840
3 - Haute Lande	4909	6750
4 – Marensin Centre littoral	2602	3578
5 – Pays Morcenais	3463	4762
6 – Zone intermédiaire	2101	2889
7 – Marsan Roquefortais	2449	3367
8 – Landes du Nord-Est	3442	4733
9 - Armagnac	3113	4280
10 - Tursan	1709	2350
11 - Chalosse	2623	3607
12 - Piémont	858	1179
13 - Chalosse Ouest	3063	4212
14 - Pays de Seignanx, d'Orthe et des Gaves	2794	3841
15 – Marenne Moyen Adour	762	1048
	36808	50611

Article 2 - Chaque unité prélèvera pour la campagne 2017-2018 40% de la dotation globale puis 30 % les deux années suivantes.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, la fédération départementale des chasseurs des Landes et tous les agents habilités pour la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Le préfet,